

Les énergies renouvelables : un levier de la relance économique

PROPOSITIONS DU SER • JUIN 2020



“ (...) Nécessaire, la transition écologique est aussi une chance pour notre pays. Elle est une chance pour la réindustrialisation. Une opportunité de croissance et d’emploi. Un levier de compétitivité. Il y a 10 ans, la croissance verte était un horizon qui pouvait sembler lointain. Ce n’est plus le cas aujourd’hui : les technologies sont matures. ”

Elisabeth BORNE, ministre de la Transition écologique et solidaire, 29 avril 2020. Audition à l’Assemblée Nationale



La crise sanitaire qui frappe la planète depuis plusieurs mois va générer des bouleversements majeurs. L'économie française est violemment impactée et il faudra du temps pour que l'ensemble des indicateurs socio-économiques retrouvent une trajectoire positive.

Cette situation particulièrement difficile nous donne néanmoins, collectivement, une opportunité inédite : celle d'ancrer les choix économiques, politiques et énergétiques dans la transition énergétique et d'en faire le levier essentiel du redémarrage de l'économie.

Depuis plusieurs semaines, les différentes formes d'énergies renouvelables ont démontré leur très grande résilience sur le plan technique. Leur caractère décentralisé a participé de manière importante à la sécurité d'approvisionnement du pays dans des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisantes.

Dans les prochains mois et années, les énergies renouvelables permettront d'apporter des réponses concrètes aux trois objectifs qui doivent orienter le plan de relance : **favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée dans nos territoires ; décarboner notre économie** (en particulier dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la mobilité), seule garantie de générer des emplois et des activités durables ; et **développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France**. Sur la base d'un marché intérieur solide, les entreprises françaises seront, par ailleurs, mieux armées pour l'export sur un marché annuel représentant près de 300 milliards d'euros¹.

La mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée fin avril doit constituer le pivot central de cette stratégie. Le développement des énergies renouvelables tel que prévu par **la PPE va, en effet, engendrer un puissant dynamisme économique²** :

- En 2028, les énergies renouvelables généreront 24 milliards d'euros de valeur ajoutée en France et représenteront 264 000 emplois (équivalents temps plein – ETP) directs et indirects. Une stratégie de densification du tissu industriel situé en France, en réduisant de moitié les taux d'importation, permettrait de générer 20 milliards d'euros supplémentaires sur la période de la PPE.
- L'emploi sera le premier bénéficiaire de cette activité, les salaires correspondant à environ 50 % de la valeur ajoutée créée.
- Ces emplois et cette valeur bénéficieront de manière quasi-homogène à l'ensemble des territoires, et notamment aux communes et intercommunalités qui profiteront directement de près d'un tiers des retombées fiscales générées.

Dans ce contexte, le SER formule des **propositions transversales** pour un plan de relance, accompagné de **propositions sectorielles** pour chaque filière d'énergie renouvelable. Ces propositions, dont certaines ne prendront tout leur sens que si elles sont appliquées au niveau européen, ont été identifiées sur la base des critères suivants :

- Elles facilitent une reprise économique durable en permettant **d'accélérer le développement des énergies renouvelables**, dans le respect du calendrier défini par la PPE ; la priorité a été donnée aux mesures ayant le plus grand impact sur le déploiement de volumes additionnels ;
- Leur **impact budgétaire est limité, voire nul** ;
- Elles sont **aisées à mettre en œuvre**.

1. Source : BNEF

2. « Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à la France et ses territoires », 2020, étude du SER réalisée par EY.



1

MESURES TRANSVERSALES

MESURE 1

Accélérer et fluidifier le développement des projets d'énergies renouvelables.

En comparaison avec d'autres pays européens, le temps de développement des projets en France est beaucoup trop long. Nous devons viser l'objectif de devenir l'un des pays d'Europe dans lequel il est le plus rapide de développer des projets d'énergies renouvelables. Des propositions spécifiques à chaque filière sont présentées en seconde partie de cette note, néanmoins plusieurs leviers d'action transversaux doivent être activés :

- Généraliser la dématérialisation du **dépôt des demandes de permis de construire et des dossiers de demandes d'autorisation environnementale**.
- **Raccourcir les délais d'instruction** des autorisations.
- Encadrer les **délais d'instruction des candidatures aux appels d'offres** afin de garantir que les résultats d'une session seront connus avant la date-limite de soumission de la session suivante et assurer a minima la **publication du rapport d'instruction** de la CRE en même temps que ces résultats.
- **Accélérer et encadrer l'instruction des recours** contre les autorisations des projets, en systématisant les mesures procédurales en ce sens (instauration d'un calendrier fixe de procédure par le juge, limitation dans le temps de l'invocation d'un vice de forme ou de procédure par voie d'exception, généralisation du mécanisme de cristallisation des moyens nouveaux) voire ramener à 2 mois le délai de recours pour les tiers (y compris en cas de recours administratif).
- Mettre en place un **suivi de nature à s'assurer de la bonne reprise d'activité** des filières renouvelables, via une publication mensuelle des taux d'autorisation (rapportés au nombre de demandes déposées) et des délais d'instruction des projets ENR par les services déconcentrés de l'Etat, au niveau du département, par exemple.
- Pour les filières dont l'initiation des projets relève de l'Etat, engager dès juin 2020 l'ensemble des étapes nécessaires au développement des projets sur la période de la PPE.

MESURE 2

Pérenniser les revenus liés à la fiscalité carbone et les affecter pour préserver le pouvoir d'achat des Français et faciliter l'abandon des énergies fossiles.

Le contexte d'effondrement des prix des énergies fossiles est l'occasion de faire preuve d'ambition sur la taxation du carbone, dont les revenus doivent néanmoins obligatoirement être affectés à des mécanismes d'accompagnement à la transition énergétique pour les particuliers, les collectivités et les entreprises.

L'action doit se concentrer, de manière cohérente, sur deux axes :

- *Au niveau européen* : dans le prolongement de l'initiative franco-allemande pour la relance européenne face à la crise du coronavirus, renforcer le système ETS en ligne avec l'objectif européen de neutralité carbone d'ici 2050, couplé à un prix plancher pour le carbone et à un mécanisme d'inclusion carbone aux frontières.
- *Au niveau national* : **réévaluer à la hausse la contribution-climat énergie (CCE) pour dégager des marges de manœuvre budgétaires afin d'accompagner les ménages dans la transition énergétique**. Cet accompagnement pourrait se matérialiser par le **maintien après 2020 du Compte d'Affectation Spécial pour la Transition Énergétique**, dont le périmètre devrait être élargi afin de couvrir les mesures d'aides aux particuliers dans le **domaine de la chaleur renouvelable et de la rénovation thermique des bâtiments** (via le CITE notamment), mais également dans les transports (via les aides au renouvellement de véhicules par exemple) afin de permettre aux ménages de maîtriser leur facture énergétique.

En toute logique, et pour ne pas ralentir la transition énergétique, la taxation doit se concentrer sur le seul carbone d'origine fossile. Les biocarburants et le gaz renouvelable devront donc être exemptés de la composante carbone des taxes, ce qui représentera un autre facteur d'accélération du développement de ces sources d'énergie renouvelable.



MESURE 3

Faire de la neutralité carbone du bâtiment un pilier de la relance.

La conversion du secteur du bâtiment vers la neutralité carbone est une source importante de création d'emplois et de valeur ajoutée locale. Le SER propose de stimuler la conversion du secteur du bâtiment à travers les mesures suivantes :

- **Élargir le périmètre du CITE forfaitaire à l'ensemble de la population** (y compris aux déciles 9 et 10 de la population) afin d'accélérer la pénétration des EnR dans le bâtiment
- Mettre en place une réglementation RE2020, qui inclut une **obligation de chaleur renouvelable ambitieuse et contraignante**, tout en permettant de valoriser l'exportation vers le réseau de la production renouvelable électrique produite sur site.
- Obliger l'État et les collectivités locales à raccorder leurs bâtiments se situant dans le périmètre des **réseaux de chaleur ou de froid vertueux**.

MESURE 4

Faciliter la conversion des citoyens, des collectivités et des entreprises vers les énergies renouvelables.

Afin de « **stimuler la demande** » pour une **énergie verte**, une incitation via un dispositif fiscal, une exonération de charges (TICFE) ou un accès à des prêts bonifiés (verdissement de process / de flottes de véhicules...) pourrait être mise en place. Ces aides seraient conditionnées à la signature d'un contrat d'achat de gré à gré d'électricité, de chaleur, de gaz ou d'hydrogène renouvelables. Une dégressivité de l'aide et une durée limitée permettraient de stimuler la demande au plus vite tout en tenant compte des gains de compétitivité futurs.

En parallèle, il convient d'encourager les **contrats d'achat direct d'énergie renouvelable par des consommateurs d'énergie industriels ou tertiaires** – corporate PPA – comme un complément au système actuel et un accélérateur du développement de nouvelles capacités de production. Ces contrats ont l'avantage de sécuriser les projets en assurant l'enlèvement de l'énergie produite à un prix défini et d'autoriser leur financement avec dette sans recours.

Mais l'un des principaux obstacles à leur concrétisation tient au risque de non-pérennité des contreparties. Si un client fait faillite durant le PPA, le risque encouru par le vendeur est égal à la différence entre le prix contractuel de l'énergie stipulé dans le PPA et le prix de marché pour le volume contracté et sur la durée restante du contrat.

Afin de soutenir le développement du marché des énergies renouvelables en France, la **mise en place d'un fonds de garantie public** couvrant ce risque de défaillance devrait être institué.

Enfin, la **création d'un « chèque énergie renouvelable »** sur le modèle du chèque énergie permettrait aux entreprises et associations de faire des dons ciblés aux plus précaires pour leur permettre de payer leur facture énergétique tout en s'assurant que ces dons ne vont pas dans l'économie carbonée.

MESURE 5

Sécuriser et optimiser le développement des réseaux.

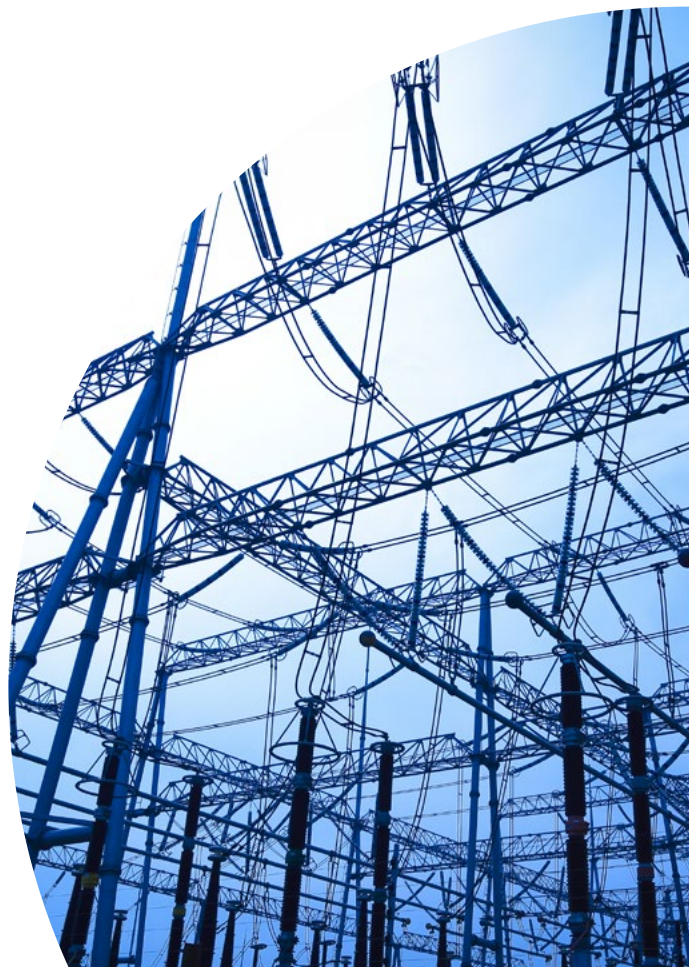
Afin d'accompagner l'accélération du développement des énergies renouvelables électriques en France, il est important de pouvoir disposer rapidement des capacités réseaux nécessaires pour l'accueil des projets EnR.

Pour cela, le SER souhaite que la procédure de révision des **Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des EnR (S3REnR)** en cours soit accélérée pour pouvoir investir rapidement dans les capacités à créer. Le SER encourage également l'adoption rapide des mesures proposées dans le **Schéma décennal de développement du réseau (SDDR) de RTE** qui visent à anticiper les ouvrages structurants pour l'accueil des EnR, ainsi que les leviers d'optimisation les plus performants afin de favoriser l'accueil de ces dernières. Les S3REnR et le SDDR proposent une solide base pour anticiper le besoin de développement et de modernisation des réseaux électriques, condition sine qua non pour répondre dans les temps aux ambitions de la PPE.

Le SER propose par ailleurs de s'interroger sur le mode de financement des réseaux électriques par les schémas régionaux de raccordement (S3REnR), dont la répartition des coûts entre producteurs et gestionnaires de réseaux doit être réévaluée, sans remettre en cause le principe de mutualisation, afin de faire porter de manière équilibrée les coûts aux acteurs ayant la possibilité de mettre en œuvre ou de faire appel à des leviers d'optimisation (mode d'amortissement des investissements, évolutions techniques des réseaux, utilisation de flexibilités...) et de valoriser la contribution des EnR à la meilleure desserte électrique des territoires ruraux. Ce mode de financement devra permettre de garantir, sous le contrôle de la CRE, le déploiement rapide et à meilleur coût des réseaux.

En ce qui concerne les réseaux de gaz, le SER propose de **mobiliser les opérateurs de réseaux pour anticiper les adaptations nécessaires des réseaux dans le cadre du droit à l'injection**, en profitant de leur capacité d'investissement et du lissage des effets sur les consommateurs à travers le modèle économique régulé de leur activité. Le SER souligne en particulier la nécessité d'autoriser les opérateurs de gaz à investir dans les renforcements de leurs réseaux pour les zones où ils sont justifiés à terme, sans attendre la saturation des zones d'injection et en supprimant jusqu'en 2023 le plafond annuel d'investissement (respectivement 0,4 % et 2 % des tarifs de distribution et de transport).

Enfin, le SER propose de **développer rapidement des schémas directeurs multi-énergie** tels que recommandés par l'ADEME.



MESURE 6

Créer en France les conditions pour le développement d'une industrie du renouvelable compétitive et pérenne.

Aujourd'hui, 80 % de la valeur créée par le développement des énergies renouvelables profite à l'économie nationale³. Une marge de progression reste toutefois possible à travers la mise en place d'une stratégie de densification du tissu industriel français et européen. Le SER propose d'agir sur les leviers suivants :

- Tout d'abord, il est essentiel de **préserver les outils industriels en place**. Cela nécessite, pour les filières fortement impactées par la crise du COVID, comme les biocarburants par exemple, des mesures d'ajustement immédiates (voir supra « Mesures par filière ») ;
- La visibilité qu'apporte la PPE sur les volumes d'énergies renouvelables qui devront être déployés dans les dix prochaines années constitue un élément très structurant pour sécuriser des investissements industriels. Il est donc fondamental de **garantir que les trajectoires, et notamment le cadencement des appels d'offres, soient tenues** sur la durée ;
- L'action de l'État doit ensuite se concentrer sur la compétitivité des entreprises en France, de manière à **faciliter l'implantation de nouveaux acteurs industriels de la transition énergétique dans l'ensemble de nos territoires**. Le SER propose que le **Pacte productif**, en particulier, se concentre sur les mesures de simplification administrative (octroi des autorisations) et d'allègement de la pression fiscale, en particulier les impôts de production, pesant sur les entreprises de manière à créer les conditions d'un environnement réglementaire et économique attractif favorisant les investissements et le développement local ;
- En parallèle, il convient d'analyser comment certains indicateurs pourraient, pour certaines filières en particulier et de manière dynamique dans le temps, être utilisés. Par exemple, l'existence d'un **critère carbone réellement différenciant, comme c'est le cas actuellement dans la filière solaire photovoltaïque**, pourrait, dans certaines filières, accompagner les efforts d'implantation industrielle en France ;
- Une démarche de **structuration de filière**, à l'image du programme Windustry initié par le SER il y a quelques années pour la filière éolienne, doit également être poursuivie afin d'identifier et de renforcer le tissu des fournisseurs de biens et services, qui sont souvent des PME ;
- Le développement d'une **offre de formation** pour répondre aux besoins de compétences nouvelles identifiées sur le terrain.
- Enfin, l'Europe joue aujourd'hui un rôle de chef de file dans la lutte contre le changement climatique. Il est donc indispensable que les investissements industriels réalisés dans l'espace européen soient protégés, lorsque c'est nécessaire, par les **instruments de défense commerciale** mobilisables à la maille européenne.

3. « Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à la France et ses territoires », 2020, étude du SER réalisée par EY.



MESURE 7

Accompagner le développement à l'International des entreprises françaises.

Dans un marché pesant près de 300 milliards d'euros depuis 5 ans, les entreprises françaises sont de plus en plus présentes, s'appuyant sur une offre innovante, une approche partenariale et l'intégration d'autres atouts que le meilleur prix. Néanmoins, pour leur permettre de se confronter à la concurrence internationale, il convient de **renforcer la coordination entre les différents acteurs institutionnels en charge de l'export et d'adapter les outils financiers existants** :

- **Développer des outils de financements et de garanties Export adaptés aux projets énergies renouvelables** : Les projets de production d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables ont la particularité d'être très capitalistiques et adossés à des contrats d'achats de long terme (10 à 20 ans) signés avec un client final public ou privé. Pour une majorité d'entre eux, les montants engagés (5 à 80 M€) sont trop faibles pour entrer dans la catégorie des offres de financement de projets classiques proposées par les bailleurs de fonds et grands opérateurs bancaires privés. Les outils d'aides au développement dites « liées » proposés par les acteurs institutionnels doivent être multipliés, accrus en valeur mais aussi repensés pour atteindre les objectifs escomptés de pénétration de marchés

- **Accompagner les actions du Fédérateur Export Énergies Renouvelables** et du volet Export du CSF Nouveaux systèmes énergétiques : si une approche groupée systématique a été souvent réclamée aux entreprises françaises, le soutien de « l'équipe de France » institutionnelle à l'export est primordial pour positionner, promouvoir et lever les freins et barrières ralentissant le déploiement de l'offre française
- **Favoriser la création et la promotion d'offres françaises « énergies renouvelables » intégrant la problématique système - réseau électrique intelligent, stockage, autoconsommation - et associant la R&D et la formation** : des initiatives de structuration de l'offre dans les filières EnR à l'export ont été lancées en collaboration avec les pouvoirs publics français. L'association d'actions de coopération (bourses de thèses, création de centres d'excellence locaux), d'une approche système (production, intégration au réseau électrique, stockage), de formation des techniciens et ingénieurs locaux est différenciante au regard d'offres concurrentes privilégiant une approche unique sur les coûts
- **Structurer et accompagner la filière française sur le secteur de l'électrification rurale décentralisée en pérennisant les appels à projets dédiés (ADEME, AFD), ainsi qu'une orientation du PIA sur ce volet** : La baisse remarquable des coûts des énergies renouvelables combinée au développement de la digitalisation ouvre un éventail de solutions durables et abordables pour les territoires non électrifiés. Les technologies de stockage ont, quant à elles, énormément évoluées et leur coût suit la même pente décroissante que celle des énergies renouvelables. Sur ce segment, l'offre française existe, mais nécessite une structuration, un renforcement de l'approche collaboratif et un accompagnement financier spécifique sur les projets et sur l'innovation.



MESURE 8

Apporter des ressources humaines et expertises additionnelles à la DGEC et à l'ADEME et aux services de l'État en région / département afin d'accompagner l'accélération du développement des projets.

Certaines des propositions formulées nécessiteront des moyens humains additionnels, en particulier pour les projets pour lesquels l'État est en charge des phases préparatoires.

MESURE 9

Concevoir un plan de communication global (grand public, scolaire, mais également collectivités et industriels) initié et financé par l'État pour rappeler la nécessité de développer les énergies renouvelables et répondre aux contre-vérités.





MESURES PAR FILIÈRE



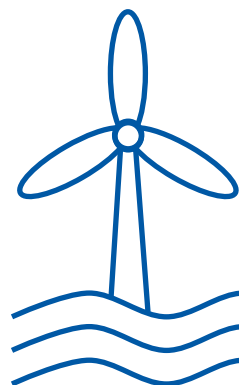
ÉOLIEN EN MER

La crise Covid-19 entraîne, pour le secteur de l'éolien en mer, la suspension des débats publics en cours (Normandie) ou le report de ceux en préparation (Dunkerque, Bretagne sud) avec, pour conséquence, le report de plusieurs mois du calendrier de ces débats, étape préalable nécessaire à l'engagement des futurs appels d'offres. L'ensemble du calendrier d'attribution des appels d'offres éolien en mer prévu par la PPE est d'ores et déjà très fortement retardé, les prochaines attributions ne pouvant intervenir, dans un scénario sans mesures correctrices, qu'à partir de mi-2022, au mieux.

Cette situation compromet gravement l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés dans la PPE et la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, nécessaires pour assurer un développement régulier et ambitieux de l'éolien en mer, source d'énergie au potentiel important ayant démontré sa forte compétitivité et associée à de forts enjeux industriels dans les régions françaises.



Compte tenu de la dimension industrielle associée à ces grands projets (2 Mds€ investis en moyenne pour chaque projet, 500 M€ par RTE pour le raccordement), il est nécessaire que le Gouvernement assure le bon déroulé des parcs en cours de construction ou sur le point d'être lancés et qu'il donne de la visibilité sur le développement régulier des parcs éoliens en mer. Tenue des calendriers annoncés et cadencement sont, en effet, déterminants pour consolider la filière en cours de structuration, créer et pérenniser des milliers d'emplois s'inscrivant dans un objectif de relance économique et industrielle forte et locale. Cette ambition pourra être atteinte si plusieurs mesures sont engagées dans les plus brefs délais.





MESURE 1

Redémarrer dès que possible les procédures préalables au lancement des appels d'offres prévus d'ici 2022.

- Engager dès que possible et au plus tard en juin 2020 les mesures de vent nécessaires aux appels d'offres en Bretagne et en Normandie, sans attendre la fin des débats publics. Ces mesures devant être mises à disposition des candidats pour la constitution des offres, leur anticipation est nécessaire afin d'éviter un chemin critique ;
- Paralléliser la phase de participation du public avec les premières étapes de la procédure de mise en concurrence (en incluant des conditions suspensives si l'issue du débat public est défavorable), notamment la présélection des candidats, qui ne préjuge pas de l'issue de la phase de participation ;
- Engager dès que possible la saisine de la CNDP pour le projet Sud Atlantique et ceux en Méditerranée.

MESURE 2

« Industrialiser » les appels d'offres et accélérer la concrétisation des projets en :

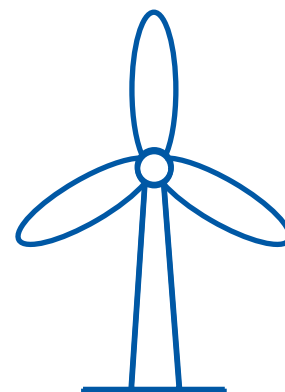
- Systématisant la tenue d'une concertation avec garant pour les futurs AO plutôt qu'un débat public (gain temporel d'au minimum 6 mois, sans perte de la qualité de l'information et de la participation) ;
- Engageant avec la profession et en s'appuyant sur les processus de planification déjà en cours au niveau national (AO) et des façades maritimes (DSF...) une mission de planification maritime sur l'ensemble des façades, dont les conclusions seraient disponibles fin 2020 afin de permettre au Gouvernement d'avoir dès aujourd'hui une vision à long terme du développement de l'éolien en mer permettant d'engager un rythme annuel et plus ambitieux d'appels d'offres dès 2024 et développer le réseau électrique au meilleur ratio coût-efficacité ;
- Faisant porter le contentieux EMR au Conseil d'État en 1^{er} et dernier ressort (représentant un gain potentiel de plus d'un an sur le calendrier des projets), et à défaut prévoir l'impossibilité de renvoi vers la CAA de Nantes après cassation (pour éviter le renvoi et un second pourvoi) ;
- Poursuivre l'effort de simplification administrative, en clarifiant par exemple le régime d'autorisation applicable en ZEE et poursuivre.

MESURE 3

Faire émerger des leaders français sur le marché de l'éolien flottant en très forte croissance :

- Adapter les infrastructures portuaires françaises dans un délai rapide est un enjeu stratégique pour pouvoir implanter des sites de construction de flotteurs ou d'assemblage, levier de revitalisation des ports et de création d'emplois. Des financements européens semblent pouvoir être mobilisés à travers le Green deal en cours de discussion.

ÉOLIEN TERRESTRE



MESURE 1

Simplifier le cadre actuel, supprimer des contraintes et les rendre cohérentes avec l'objectif général inscrit dans la PPE en matière de développement de l'énergie éolienne :

- Ne pas introduire de nouveaux dispositifs de zonage qui auraient les mêmes effets inefficaces et délétères sur le développement que les ZDE ; privilégier des dispositifs à même de renforcer l'acceptabilité des projets (meilleure redistribution des retombées issues des parcs, accompagnement des élus...) ;
- Ne pas introduire de systèmes de quotas régionaux (qui reviendraient notamment à priver les territoires souhaitant développer l'éolien de leur capacité à le faire) ; privilégier des mécanismes incitatifs (financiers, par exemple) en direction des zones moins équipées ;

- Ne pas alourdir la réglementation acoustique ICPE (seuil de 35 dB), car cela mettra à l'arrêt certains parcs existants qui ne seront plus rentables économiquement à cause de pertes de production significatives, et freinera le développement de projets futurs, sans que le gain pour les riverains ne soit démontré ;
- Stopper toute nouvelle contrainte aéronautique civile ou militaire (ex : projet d'extension du RTBA Bourgogne-Grand Est) et poursuivre les travaux de levée de certaines de ces contraintes pour libérer de l'espace pour les projets éoliens, afin de mieux répartir les parcs sur le territoire ;
- Ne pas imposer de contraintes radars plus importantes qu'actuellement et libérer d'autres zones ;
- Homogénéiser les pratiques des DREAL en cohérence avec la réglementation nationale concernant les mesures de protection de la biodiversité, afin que celles-ci restent proportionnées à l'impact réel des parcs et à l'objectif visé ;
- Prolonger automatiquement la durée de l'enquête publique en cas de demande de prorogation et caler cette durée de validité sur celle des autorisations (10 ans).





MESURE 2

Permettre de nouvelles solutions alternatives de balisage, et notamment du balisage circonstanciel, pour diminuer l'impact du balisage sur les riverains des parcs, à l'issue du groupe de travail sur le sujet mené par la DGAC, la DIRCAM, et la filière éolienne.

MESURE 3

Conserver la possibilité pour les parcs de 6 éoliennes ou moins de bénéficier d'un contrat de complément de rémunération sous les conditions actuellement prévues par l'arrêté du 6 mai 2017. Ce dispositif permet aux petits parcs de se développer y compris dans des zones moins équipées car moins ventées. Il concourrait ainsi à permettre une répartition plus équilibrée du parc national, conformément à l'objectif du groupe de travail ministériel sur l'éolien terrestre.

MESURE 4

Mettre en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien et avec l'appui de la profession, une **grande campagne de communication dans la durée sur l'éolien**, pour donner aux Français les clés de compréhension du développement de l'énergie éolienne dans un débat mis en danger par de nombreuses contre-vérités.

MESURE 5

Créer un **réseau national d'accompagnement des collectivités sous l'égide de l'ADEME** pour épauler élus et services sur le plan technique, a minima dans les premières phases du développement des projets.

SOLAIRE



MESURE 1

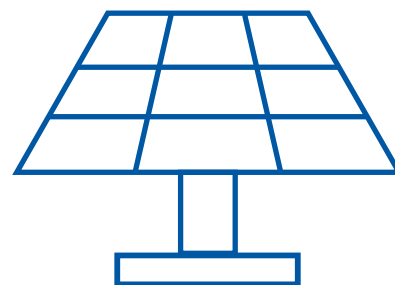
Élargir le périmètre des terrains éligibles aux appels d'offres et **engager une réflexion globale sur le foncier** dans le cadre des appels d'offres photovoltaïques en :

- Réévaluant la notion actuelle d'artificialisation par les centrales photovoltaïques au sol qui guide de nombreux documents d'urbanisme et l'instruction des services déconcentrés, au regard de leurs impacts réels connus sur les sols ;
- Autorisant l'implantation de projets sur sites dégradés au sens du cahier des charges de l'AO PV sol en loi Littoral (y compris en discontinuité de l'urbanisation) ainsi que les projets sur plans d'eau artificiels, quand bien même ils seraient en zone rouge d'un PPRI (plan de prévention du risque inondation) ;
- Rendant éligibles tous les projets situés dans d'anciennes carrières pour lesquelles la réhabilitation agricole ou forestière prévue dans l'arrêté d'exploitation (justificatif non valable aujourd'hui) n'a pas été réalisée post exploitation ;
- Valorisant dans les appels d'offres la proportion de sites dit dégradés lorsque l'intégralité de la centrale photovoltaïque n'est pas située en site dégradé ;
- Facilitant la mobilisation des sites dégradés, en intégrant de nouveaux cas de sites dégradés, et pour certains sites où les justificatifs sont trop restreints, en rendant recevables de nouveaux justificatifs.

MESURE 2

Raccourcir les **délais administratifs** :

- Réduire la période nécessaire à la création d'un zonage compatible à l'accueil d'une activité photovoltaïque, en autorisant l'autorité compétente à modifier le document d'urbanisme (modification au lieu d'une déclaration de projet) ; l'instruction des demandes de permis de construire, qui s'en suivra pour ces nouveaux parcs solaires, assurera la consultation du public via une enquête publique ;
- Pour les centrales au sol, instaurer un délai maximum réglementaire de 4 mois entre la complétude du dossier de permis de construire et le début de l'enquête publique ;
- Prolonger automatiquement la durée de l'enquête publique en cas de demande de prorogation et caler cette durée de validité sur celle des autorisations (10 ans).



MESURE 3

Remonter le **seuil du guichet ouvert** à 500 kWc en métropole, élargir son périmètre aux **zones non interconnectées** et revoir les modalités du guichet ouvert pour les installations de puissance inférieure à 100 kWc qui ont pour effet des variations trop brutales des tarifs.

MESURE 4

Adapter les mécanismes de soutien des **projets en autoconsommation** pour valoriser l'ensemble de l'électricité produite, autoconsommée comme injectée sur le réseau électrique à des niveaux suffisants permettant de sécuriser économiquement ces projets. De manière plus générale, garantir une stabilité des mécanismes de soutien pour les projets photovoltaïques, et notamment des paramètres des appels d'offres.

MESURE 5

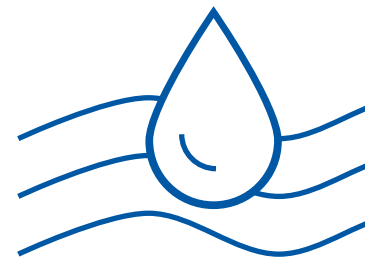
Donner aux professionnels de la chaleur solaire une visibilité dans les appels à projets de l'ADEME, avec un calendrier pluriannuel de sessions, avec deux sessions annuelles, et des règles partagées entre les opérateurs et l'ADEME en matière d'évaluation économique.

MESURE 6

Imposer dans les **audits énergétiques des sites industriels** l'évaluation technico-économique de l'ensemble des EnR, incluant la chaleur solaire.



HYDROÉLECTRICITÉ



MESURE 1

Garantir la pérennité et faciliter le développement du parc hydroélectrique.

- Donner de la visibilité aux acteurs de la filière sur les modalités et perspectives de mise en concurrence et de prolongation des concessions hydroélectriques ;
- Lancer des procédures d'octroi par mise en concurrence de nouvelles concessions sur sites vierges ;
- Réévaluer toute mesure visant ou conduisant à brider les capacités de flexibilité de l'hydroélectricité de façon à les limiter pour faciliter l'insertion des autres énergies renouvelables.
- Réintroduire la possibilité d'autoriser en procédure simplifiée les activités hydro accessoires d'une activité principale déjà autorisée ;
- Accélérer la mise en œuvre des rénovations des centrales de moins de 4,5 MW en publiant au plus tôt l'arrêté fixant les conditions du complément de rémunération pour ces installations ;
- Accompagner la mise en œuvre des dispositions de l'article 43 de la loi énergie-climat permettant des augmentations de puissance, sans prolongation de la durée de la concession, pour faire des travaux sur les aménagements hydroélectriques un levier d'entraînement de l'écosystème industriel de PME et ETI de la filière ;
- Sensibiliser les préfets à l'instruction rapide des projets EnR, en particulier aux lauréats des Appels d'Offres CRE, pour permettre leur construction au plus tôt.

MESURE 2

Mieux concilier hydroélectricité et continuité écologique, dans la droite ligne du plan de politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

- Systématiser les démarches d'analyses coût-efficacité sur les mesures préconisées ;
- Mettre en œuvre et sécuriser juridiquement la priorisation des mises en conformité des ouvrages ;
- Étudier les possibilités de révision de classement des cours d'eau, au cas-par-cas et sur la base de critères scientifiques.

MESURE 3

Éviter la caducité des autorisations de travaux régulièrement accordées avant le début des mesures de confinement et **permettre leur exécution hors des périodes et délais prescrits**, dès la reprise de l'activité et pour une durée supplémentaire d'une année.





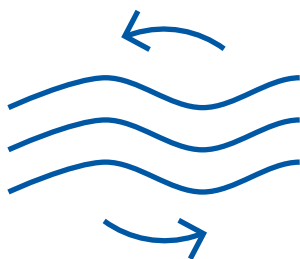
ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

MESURE 1

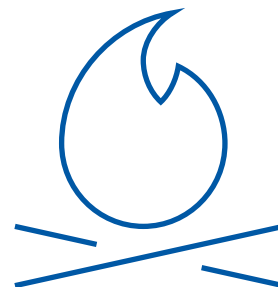
Maintenir la possibilité de recourir au Programme des investissements d'avenir (PIA) d'ici 2023 afin d'accompagner la filière de l'hydraulien et des énergies marines renouvelables en développement vers leur phase de déploiement industriel.

MESURE 2

Engager une **analyse de la manière avec laquelle les fonds européens pourraient être mobilisés** (Fonds innovation notamment), en complément de mécanismes nationaux, afin de déployer à terme une première ferme commerciale.



BOIS ÉNERGIE



MESURE 1

Mettre en place, dès la sortie de crise, un **groupe de travail ministériel** sur le bois-énergie afin de lever les barrières réglementaires et économiques, favoriser la mobilisation de la biomasse et améliorer la qualité de l'air.

MESURE 2

Relancer un **appel d'offres CRE pour la cogénération biomasse**.

MESURE 3

En complément de l'intégration dans le CITE des déciles 9 et 10, simplifier le dispositif pour le bois domestique avec un **montant unique pour l'ensemble des appareils indépendants de chauffage au bois** : poêles, inserts à bûche ou à granulés.

MESURE 4

Afin d'améliorer la qualité de l'air en accélérant le renouvellement du parc d'appareils de chauffage au bois, **élargir le coup de pouce chauffage CEE aux** :

- Appareils indépendants de chauffage au bois venant en remplacement d'appareils au bois anciens (avant 2006) ou en substitution d'un foyer ouvert ;
- Chaudières biomasse remplaçant des chaudières biomasse anciennes (classe 3 ou inférieure de la norme 303.5).





MESURE 5

Appliquer un taux de **TVA réduit à 5,5 % sur les biocombustibles performants**. Le marché du bois bûche est très largement dominé par l'auto-consommation et le marché informel de produits de mauvaise qualité (humidité élevée). Baisser le taux de TVA sur le bois bûche sec permettra paradoxalement de transférer une partie de l'économie informelle vers des circuits formels (recettes fiscales compensant la baisse du taux) et permettra de mettre sur le marché davantage de combustibles performants utiles à la baisse des émissions polluantes. Enfin, cette mesure concourra à industrialiser les process de séchage et développer l'emploi industriel en zone rurale.

MESURE 6

Tant que les prix des énergies fossiles restent à des niveaux qui risquent d'entraîner des arbitrages au détriment de l'utilisation des ressources renouvelables, et particulièrement de la biomasse, mettre en œuvre un **dispositif venant compenser le différentiel de coût** entre le MWh qui en est issu et celui issu d'énergies fossiles.

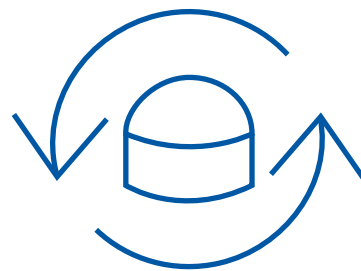
MESURE 7

Accentuer la part du bois d'origine française dans la construction ce qui aura pour effet de renforcer les débouchés de la filière bois locale et apportera du même coup des volumes de bois énergie pour accompagner le développement des nouvelles unités biomasse.

MESURE 8

Rendre éligible au Fonds chaleur les dépenses liées aux **équipements de séchage de la biomasse** (bois d'œuvre, sciures, bois de chauffage...). Aujourd'hui, la chaudière alimentée par des biocombustibles est éligible au Fonds chaleur. L'extension de l'éligibilité aux technologies de séchages (étuves, casiers, tunnels) permettrait notamment de développer l'offre de biocombustibles haute qualité et d'accélérer les investissements industriels dans les régions rurales et forestières.

GAZ RENOUVELABLE



MESURE 1

Accompagner la dynamique de la filière biométhane entre 2020 et 2023, pour générer des investissements dont les retombées bénéficieront à l'économie française, comme l'ont démontré les travaux du CSF Nouveaux Systèmes Énergétiques sur le contenu local et l'étude confiée à EY⁴. Le SER demande en particulier :

- D'anticiper l'objectif de la PPE en prévoyant 12 TWh⁵ dès 2023, en conformité avec les projets les plus matures inscrits dans la file d'attente (plus de 10 TWh/an de capacité enregistrée au stade du dépôt du dossier ICPE sur un total de 25 TWh/an), ce qui revient à ne pas rationner les financements qui peuvent déclencher un investissement privé à l'effet multiplicateur sur l'activité. Le SER propose d'entamer une réflexion afin de financer pour partie ces volumes par des **mécanismes extra-budgétaires** ;
- De permettre l'industrialisation de la filière en lui offrant de la visibilité et en assurant une continuité dans le soutien apporté par le nouveau tarif (pas de décrochage initial et maintien de la structure, y compris la prime CIVE, pour tenir compte de leurs coûts spécifiques et de leurs externalités positives).



4. « Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à la France et ses territoires », 2020, étude du SER réalisée par EY.
5. 10 TWh de biométhane injecté et 2 TWh de biométhane non injecté.



MESURE 2

Encourager la consommation de gaz renouvelable, facteur clé pour son acceptabilité auprès des consommateurs et l'introduction progressive d'un soutien au biométhane par la demande.

- **Maintenir le recours aux garanties d'origine pour l'exonération de TICGN, le système ETS et la TVA réduite** pour les réseaux de chaleur. Au-delà de la cohérence de taxation carbone pour les consommateurs, ces mesures permettent d'augmenter la valeur des GO dont les revenus reviennent en tout ou partie à l'État ;
- Maintenir la possibilité pour les fournisseurs de s'approvisionner en GO avec une visibilité de long terme, afin de leur permettre de répondre à la demande du marché d'accéder à du gaz renouvelable dont la traçabilité est garantie, avec une visibilité prix/volume sur une longue durée.

MESURE 3

Soutenir la filière française des gaz renouvelables dans ses démarches d'innovation, de structuration et d'industrialisation pour augmenter le contenu local des projets et créer de la valeur à l'export. Le SER appelle à accompagner les initiatives de la filière (PME, ETI et grands groupes), notamment développées dans le cadre du CSF, en particulier en :

- Participant au financement d'une mission d'accompagnement des industriels locaux souhaitant se diversifier dans la méthanisation ;
- Lançant un appel à projet « compétitivité de la méthanisation » s'appuyant sur la dynamique initiée par l'AMI du CSF qui a permis d'identifier plus de 100 dossiers innovants et industrialisables à court-moyen terme ;
- Lançant les appels à projet « biométhane non injecté » et « filière biogaz innovante » respectivement institués par les lois orientation mobilité et énergie et promouvoir ainsi les industriels français positionnés sur ces filières d'excellences (BioGNL, autoconsommation biogaz, pyrogazéification, gazéification hydrothermale, couplage méthanisation – méthanation).



BIOCARBURANTS



MESURE 1

Activer les **mesures de sauvegarde** prévues dans l'OCM unique (art 194) et le règlement (UE) 2015/478 du PE et du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations afin de protéger l'industrie française de production de bioéthanol.

MESURE 2

Instaurer, pour une durée limitée de 6 mois, une **réduction de la fiscalité applicable au biodiesel produit en France**, qui ne serait pas protégé par les mesures de sauvegarde susmentionnées, afin d'inciter les distributeurs à le privilégier pour l'incorporation.

MESURE 3

Relever la TIRIB (taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburant) essence dans le PLF 2021, grâce aux résidus (+0,6% en 2022) avec option d'augmenter de 0,2% de plus la TIRIB en 2021 et 2022, si la demande d'essence baisse de 10% après le confinement au lieu d'être stable par rapport à 2019. De plus, maintenir le mécanisme actuel de la TIRIB basé sur un taux d'incorporation de biocarburants dans l'essence (en énergie), sans le remplacer par des objectifs de réductions de gaz à effet de serre.

MESURE 4

Encourager les constructeurs automobiles à proposer des modèles flex-E85 d'origine avec un **calcul de la TVS** (taxe sur les véhicules de société) basé sur les seules émissions de CO₂ d'origine fossile (abattement de 40%), en dessus de 130g.

MESURE 5

Accélérer le remplacement du SP95 par le **SP95-E10** et promouvoir le **carburant ED95** (95% d'éthanol) et **B100** utilisé dans les flottes captives de bus, cars et poids lourds.

MESURE 6

Dans le cadre du Green Deal, **relever ou aménager le plafond de 7% pour les biocarburants** issus de matières premières européennes dans la directive énergies renouvelables II, pour relever le plafond de première génération dans la TIRIB dès 2023.

MESURE 7

Mettre en œuvre l'article 37 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixe des objectifs à partir de 2020 puis 2025 pour le **renouvellement des bus et autocars publics** par des véhicules à faibles émissions.



GÉOTHERMIE

MESURE 1

Mettre en place au moins un animateur spécialiste de la géothermie par région administrative (mesure inscrite dans la PPE) et dans un second temps, mettre en place des animateurs chaleur/froid renouvelable à une maille inférieure. À l'instar du bois énergie, l'objectif est de disposer d'un réseau d'animateurs géothermie formés par grande région. Cette mesure, à fort impact sur la filière, contribuera à sa promotion. Ces animateurs auront un rôle de relais de formation et d'information tant pour les particuliers que pour les décideurs et les institutionnels publics ou privés.

MESURE 2

Lever les freins réglementaires et alléger les procédures des projets de géothermie de surface soumis à code minier en adaptant le cadre de la Géothermie de Minime Importance (GMI). À l'instar des travaux menés en 2019 sur la modification du cadre réglementaire de la géothermie profonde, notamment via l'ordonnance n°2019-784 de juillet 2019 et du projet de Loi portant réforme du code minier, les professionnels de la géothermie souhaitent que le cadre de la GMI puisse également être adapté afin de lever les freins réglementaires et d'alléger les procédures administratives des projets de géothermie de surface. Dans le but de favoriser le recours à la géothermie dans les futurs projets de construction, le SER propose notamment d'assouplir les critères de 50 W/mètre linéaire et le seuil de 500 KWé en remontant ce dernier à 1MWé. Ces simplifications ne nécessiteraient pas d'investissement supplémentaire de la part de l'État ou des collectivités locales.

MESURE 3

Réintroduire dans la PPE un objectif de développement de la géothermie profonde. Les opérateurs de la filière ont, à ce jour, investi plus de 100 millions d'euros dans la recherche et le développement et dans la construction de centrales de production. L'achèvement des premières centrales devrait permettre de consolider la filière française qui dispose d'un potentiel important sur le territoire national et à l'international. La géothermie profonde **offre également l'opportunité d'extraction du lithium** présent dans les eaux géothermales. Une extraction significative de cette ressource sur une dizaine de centrales géothermiques pourrait représenter l'équivalent de **6 % de la production mondiale de lithium** (enjeu industriel, notamment pour la mobilité électrique).





ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS

MESURE 1

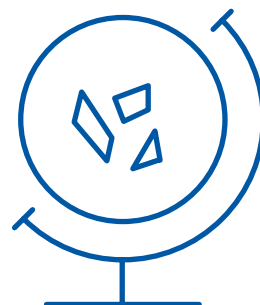
Garantir une révision des objectifs des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie des territoires ultramarins pour 2023 et 2028 selon la réalité actualisée (% d'ENR dans le mix et atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique) de chaque Région.

MESURE 2

Mettre en œuvre des mécanismes de soutien, appels d'offres, guichets ouverts selon des modalités permettant un développement ambitieux des énergies renouvelables dans les zones non-interconnectées et donnant une **visibilité pluriannuelle aux acteurs du secteur**.

MESURE 3

S'agissant des **contrats spécifiques** (conclus en gré à gré), garantir une révision de la méthodologie d'examen des coûts d'investissement et d'exploitation dans des moyens de production situés dans les ZNI en ligne avec les demandes déjà formulées par le SER, et notamment une rémunération basée sur des critères objectifs et communiquée en amont de la phase de développement.





SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

13-15, rue de la Baume, 75008 PARIS

T. 01 48 78 05 60 • contact@enr.fr

www.enr.fr • www.ser-evenements.com

 [@ser_enr](https://twitter.com/ser_enr) •  [Syndicat des énergies renouvelables](https://www.linkedin.com/company/syndicat-des-energies-renouvelables)